

Conditions générales (CG) pour les cours de formation de la Fondation pour les enfants suisses à l'étranger (SJAS)

- **Conditions d'admission** : Peuvent être admis au cours toutes les personnes intéressées à devenir moniteur·trice et qui souhaitent encadrer un camp de vacances dans la discipline J+S « Sport de camp / trekking » (SC/T). En principe, les moniteur·trice·s de la SJAS et de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) ont la priorité pour l'attribution des places disponibles dans les cours de formation.
- ➔ **Cours moniteur·trice SC/T sport jeunesse incl. cours d'introduction moniteur·trice SC/T sport enfants (cours de base)** : L'âge minimum pour participer au cours est de **18 ans** (année de naissance déterminante). La participation à un **cours de premiers secours** est une condition obligatoire pour l'admission. Merci de joindre à l'inscription une copie de l'attestation de cours de premiers secours ou du permis de conduire.
- ➔ **Cours moniteur·trice SC/T sport jeunesse 2 (cours de perfectionnement)** : L'âge minimum pour participer au cours est de **19 ans** (année de naissance déterminante). **L'attestation J+S SC/T sport jeunesse 1 (cours de base)**, qu'elle soit encore valide ou échue, ainsi que **la preuve d'une activité en tant que moniteur·trice dans au moins un camp de vacances dans la discipline SC/T** sont des conditions obligatoires pour l'admission au cours.
- **inscription** : L'inscription se fait via la base de données de la SJAS. L'attestation du cours de premiers secours doit être envoyée séparément par e-mail à keller@sjas.ch. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de leur réception. La date limite d'inscription est fixée au 15 janvier 2025.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription dans la base de données et transmis les documents requis, une **confirmation** est envoyée.

- **Frais de cours**: Les frais de cours s'élèvent à **CHF 350.–** (CHF 450.– pour les participant·e·s externes). Les participant·e·s assument les frais de cours ainsi que les frais de voyage pour l'aller et le retour. Les frais de cours sont remboursés si, dans les quatre années suivant la réussite du cours, la personne encadre au moins deux camps SJAS et/ou OSE dans la fonction correspondant à la reconnaissance J+S obtenue. La participation au cours de perfectionnement J+S prolonge de deux ans le délai de remboursement des frais du cours de base J+S.
- **Pour des raisons importantes, l'organisation se réserve le droit d'annuler les cours de formation jusqu'à trois semaines avant la semaine du cours.**
- **Frais d'annulation** :
 - Dès la confirmation jusqu'à 3 jours après la confirmation = pas de frais d'annulation ;
 - À partir de 4 jours après la confirmation jusqu'au 15 février = 20 % du prix total ;
 - Du 16 février au 28 février = 50 % du prix total ;
 - Du 1er mars au 15 mars = 75 % du prix total ;
 - À partir du 16 mars jusqu'au début du cours = 100 % du prix total.
- **Présece** : Pour réussir le cours, une **présence de 100 % sur place dans la maison de cours** est notamment requise. Des exceptions ne peuvent être accordées que dans certains cas de force majeure (par ex. funérailles, mesures COVID-19 ordonnées par les autorités, etc.) et uniquement en accord avec la direction principale du cours.
- **Photos / Vidéos** : En participant au cours, les participant·e·s acceptent que des photos et vidéos soient prises d'eux/elles pendant le cours et que celles-ci puissent être utilisées sur les sites Internet, les réseaux sociaux ainsi que dans le matériel promotionnel de la SJAS (brochures, flyers,

etc.). Bien entendu, seules des photos et vidéos respectant la personnalité des participant·e·s seront utilisées. En cas de refus, cela doit être communiqué immédiatement et par écrit à l'adresse suivante : keller@sias.ch, au plus tard 30 jours avant le début du cours.

- **L'assurance** est de la responsabilité des participant·e·s.
- **Questions juridiques** : Le for juridique est à Berne. Le droit applicable est le droit suisse.